

**COMPTE-RENDU**  
**REUNION de CONSEIL COMMUNE NOUVELLE**  
**« LIVAROT – PAYS D’AUGE »**

**LUNDI 22 MAI 2023 à 18 HEURES 30**

**SÉANCE PUBLIQUE**  
**AU TELECENTRE**  
**Rue Delaplanche à LIVAROT**

**Nombre de conseillers en exercice : 69**

**Nombre de présents : 40**

**Nombre de pouvoirs : 6**

**Absents sans pouvoirs : 23**

**Majorité absolue : 35**

**L'an DEUX MIL VINGT TROIS, le 22 MAI, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune Nouvelle « Livarot – Pays d’Auge », légalement convoqué le 16 mai 2023, s'est réuni en séance publique, au Télécentre, rue Delaplanche à Livarot, sous la Présidence de Monsieur Frédéric LEGOUVERNEUR, Maire.**

**Etaient présents** : Mme Renée ANDRÉ, Mr Guillaume ANNE, Mr Roland BAUCHET, Mr Jean-Claude BENARD, Mme Vanessa BONHOMME, Mme Josette BRACONNIER, Mr Frédéric CANET, Mme Charlotte CHEVALLIER, Mme Géraldine DE BONAFOS, Mme Martine DESHAYES, Mr Jean-Louis DESMONTS, Mme Pauline DOLIGEZ, Mr Bernard DORIO, Mme Mireille DROUET, Mme Marianne FLORAT, Mr Fabrice FOUCHET, Mr Alain FOUQUET, Mr Mickaël FOUQUET, Mr François GILAS, Mr Philippe GUILLEMOT, Mme Edwige HAYS, Mme Véronique HOMMAIS, Mme Jacqueline JULIEN, Mr Mickaël LAFOSSE, Mr Didier LALLIER, Mr Denis LE GOUT, Mme Sandrine LECOQ, Mr Xavier LEMARCHAND, Mr Christophe LERNER, Mr Dominique LESUFFLEUR, Mme Françoise MECKERT, Mme Pascale PAYNEL, Mme Emilie PIEDNOIR, Mr Paul-Jean RIOULT DE NEUVILLE, Mr Philippe SOETAERT, Mr Yohann-Cédric TELLIER, Mr Jean TURQUETY, Mr Joël VREL, Mme Nathalie ZEYMES, formant la majorité des Conseillers en exercice.

**Absents ayant donné pouvoirs :**

- Mr Jack BOISJOLY, pouvoir à Mme Edwige HAYS.
- Mme Sylvaine HOULLEMARE, pouvoir à Mr Christophe LERNER.
- Mr Philippe LESAULNIER, pouvoir à Mr Jean-Claude BENARD.
- Mr Michel PITARD, pouvoir à Mme Martine DESHAYES.
- Mme Anne-Marie SEGUIN, pouvoir à Mr Jean-Louis DESMONTS.
- Mme Isabelle VAN DER TUIJN, pouvoir à Mr Xavier LEMARCHAND.

**Absents excusés :**

- Mr Daniel ANTOINE.
- Mr Patrick BEAUJAN.
- Mme Jeannine LECLERC.
- Mme Stéphanie MARTIN.
- Mme Christine MOTTÉ.
- Mme Chantal POUCHARD.

**Absents :**

- Mme Virginie BARRIERE.
- Mme Evelyne BOUDEVIN.
- Mr Nicolas CHEREL.
- Mme Solène CUDENNEC.
- Mr Régis DUBOIS.
- Mr Thibault ECALARD.
- Mr Jérôme EDON.
- Mme Violaine GAUDEMER.
- Mr Arnauld JERU.
- Mme Véronique LADROUE.
- Mme Virginie LAURO.
- Mme Laure MONTREUIL.
- Mr Dominique MOREAU.
- Mr Arnaud PHILIPPE.
- Mme Pascaline PHILIPPON.
- Mme Estelle PLANCHON.
- Mme Audrey QUERUEL.

Mr Denis LE GOUT est désigné secrétaire de séance.

**I) LIVAROT – PAYS D’AUGE – DEMANDE DE SUBVENTIONS – TRAVAUX DE REFECTION COUVERTURE SUR L’EGLISE SAINT OUEN AU TITRE DE LA DETR ET/OU DSIL - TRANCHE CONDITIONNELLE**

Par délibération en date du 13 Décembre 2021, le Conseil Municipal avait approuvé les travaux de mise hors d’eau de la couverture de l’Eglise Saint Ouen de Livarot sur la partie côté rue, la partie arrière y compris la sacristie et la partie déambulatoire avec une tranche ferme et une tranche conditionnelle. La tranche ferme a été réalisé en 2022 pour un montant H.T de 116 608,67 € subventionnée par l’Etat (20 %) et par le Département (40 %). En 2023, la Commune souhaite réaliser la tranche conditionnelle. Le coût réactualisé s’élève à 55 396,60 € HT soit 66 475,92 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel s’établit comme suit :

**Dépenses :**

Travaux de restauration pour la mise hors d’eau de l’église Saint Ouen à Livarot – tranche conditionnelle	55 396,60 €
<b>Total H.T</b>	<b>55 396,60 €</b>

**Recettes :**

Etat – 20 % (DETR et/ou DSIL)	11 079,32 €
Conseil Départemental – 40 %	22 158,64 €
Autofinancement	22 158,64 €
<b>Total H.T</b>	<b>55 396,60 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- **APPROUVE** les travaux de mise hors d’eau de l’église Saint Ouen de Livarot – tranche conditionnelle qui s’élèvent à 55 396,60 € H.T ;
- **SOLLICITE** des financements auprès du Préfet au titre de la DETR et/ou DSIL et du Président du Département sur l’année 2023 ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour mener à terme ce dossier.

## **II) LIVAROT – PAYS D’AUGE – DEMANDE DE SUBVENTIONS – TRAVAUX DE RESTAURATION EXTERIEURE DE L’EGLISE SAINT OUEN DE LA COMMUNE HISTORIQUE DE LIVAROT**

Dans le cadre des travaux de restauration extérieure de l’église Saint Ouen de la Commune historique de Livarot, une étude d’avant-projet de faisabilité a été réalisée. Elle concerne l’état des couvertures de la nef, du bas-côté sud, de la sacristie et du clocher mais également l’état des façades notamment des enduits de revêtements, des jointoiments, des pierres de taille, des ornements et décors (or vitraux). Bien qu’une réflexion plus globale ait été évoquée avec le groupe de travail concernant des interventions nécessaires pour assurer la pérennité de l’ouvrage, seuls l’état sanitaire des éléments précités et les propositions de restauration correspondantes sont exposés dans l’AVP.

La restauration extérieure de l’église Saint Ouen de Livarot serait réalisée en 2 phases :

- Phase 1 – 2024 : Façade ouest et façade Est comprenant les 5 chapelles ;
- Phase 2 – 2025 : Façade nord et façade sud

Le coût total des travaux est estimé à 1 880 000,00 € HT soit 2 256 000,00 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel s’établit comme suit :

### **Dépenses :**

Travaux de restauration extérieure de l’église Saint Ouen à Livarot :	1 880 000,00 €
<b>Total H.T</b>	<b>1 880 000,00 €</b>

### **Recettes :**

Etat – 30 %	564 000,00 €
Département – 50 % avec un plafond de 100 000,00 € par tranche (2)	100 000,00 €
Région	?
Crédit Agricole	?
Mécénat	?
Autofinancement	1 216 000,00 €
<b>Total H.T</b>	<b>1 880 000,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 45 voix pour et une abstention :

- **SOLLICITE** des financements auprès :
  - du Préfet au titre de la DETR ou/et de la DSIL ;
  - du Président de la Région
  - du Président du Département ;
  - du Crédit Agricole
- **CHARGE** la Fondation du Patrimoine de réaliser un mécénat
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour mener à terme ce dossier.

**III) LIVAROT – PAYS D’AUGE – DEMANDE DE SUBVENTIONS –  
INSTALLATION D’UN SYSTEME DE VIDEO PROTECTION SUR  
LA COMMUNE HISTORIQUE DE LIVAROT**

La Commune de Livarot – Pays d’Auge a un projet d’installer un système de vidéo protection nocturne sur la Commune historique de Livarot.  
Cette installation peut être subventionné par l’Etat au titre de la DETR et/ou DSIL. Le coût du devis s’élève à 7 000,00 € HT soit 8 400,00 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel s’établit comme suit :

**Dépenses :**

Installation système de vidéo protection à Livarot :	7 000,00 €
<b>Total H.T</b>	<b>7 000,00 €</b>

**Recettes :**

Etat – 40 % (DETR et/ou DSIL)	2 800,00 €
Autofinancement	4 200,00 €
<b>Total H.T</b>	<b>7 000,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- **APPROUVE** les travaux d’installation d’un système de vidéo protection infrarouge qui s’élèvent à 7 000,00 € H.T ;
- **SOLLICITE** le financement auprès du Préfet au titre de la DETR et/ou DSIL sur l’année 2023 ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour mener à terme ce dossier.

**IV) NOTRE DAME DE COURSON – DEMANDE DE SUBVENTIONS – TRAVAUX SUR DES TABLEAUX « VIERGE ET VIERGE EN PRIERE » CONSERVES DANS L’EGLISE DE NOTRE DAME DE COURSON**

La commune historique de Notre Dame de Courson souhaite entreprendre des travaux de restauration sur deux tableaux « Vierge » et « Vierge en prière ». La restauration de de ces tableaux s’élèvent à 8 786,00 € H.T.

Afin d’obtenir un maximum de subventions de tous les partenaires financiers pour réaliser dans les meilleures conditions ces travaux, les élus auront à prendre une délibération pour :

- approuver les travaux de restauration de ces tableaux qui s’élèvent à 8 786,00 € H.T ;
- solliciter un financement auprès de tous les partenaires financiers notamment le Conseil départemental sur l’année 2023 ;
- donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour mener à terme ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- **APPROUVE** les travaux de restauration de ces tableaux qui s’élèvent à 8 786,00 € H.T ;
- **SOLLICITE** un financement auprès de tous les partenaires financiers notamment le Conseil départemental sur l’année 2023 ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour mener à terme ce dossier.

**V) LIVAROT – PROJET D’EFFACEMENT DES RESEAUX «RD4A – ROUTE D’ORBEC » - ETUDE DEFINITIVE**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental d’Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l’effacement des réseaux de distribution d’électricité, d’éclairage et de télécommunication, cité en objet.

Le coût total de cette opération est de **244 254.88 € TTC**.

Le taux d’aide sur le réseau de distribution électrique est de 60 % et 75 % pour la résorption des fils nus, sur le réseau d’éclairage de 60 % (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 60 % sur le réseau de télécommunication.

La participation communale s’élève donc à **79 333.62 €** selon la fiche financière jointe (déduction faite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE).

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONFIRME** que le projet est conforme à l'objet de sa demande,
- **PREND** acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange,
- **PREND** acte que le SDEC ENERGIE est propriétaire du génie civil de télécommunication,
- **DONNE** permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier,
- **S'ENGAGE** à voter les crédits nécessaires,
- **DÉCIDE** du paiement de sa participation par un fonds de concours (section d'investissement). *Le montant du fonds de concours sera recalculé sur la base de la facturation des travaux exécutés. Il ne pourra excéder 75 % du coût HT éligible. Le reliquat sera à inscrire en fonctionnement.*
- **S'ENGAGE** à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune,
- **PREND** note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA.
- **S'ENGAGE** à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT soit la somme de 6 106.37 €,
- **AUTORISE** son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

**VI) GARANTIE D'EMPRUNT POUR LE CONTRAT DE PRET N°146236 SOUSCRIT ENTRE INOLYA ET LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION**

Suite aux travaux de construction de 8 logements individuels, allée Jean-Pierre LACAGNE à LIVAROT (quartier de la gare), la société INOLYA a adressé à la Commune une demande de garantie pour le contrat de prêt n°146236 souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et consignations.

Elle sollicite la Commune à hauteur 100 % afin qu'elle apporte la garantie nécessaire à la mobilisation de ce prêt d'un montant de 936 747,00 €.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales  
Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt n° 146236 en annexe signé entre : INOLYA, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le Conseil Municipal devra délibérer :

**Article 1 :**

L'assemblée délibérante de Livarot – Pays d'Auge accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 936 747,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 146236, constitué de 2 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 936 747,00 euros (neuf cent trente six mille sept cent quarante sept) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :**

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 936 747,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 146236, constitué de 2 Lignes du Prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 936 747,00 euros (neuf cent trente six mille sept cent quarante sept) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **DÉCIDE** d'accorder la garantie de la collectivité pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.  
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **DÉCIDE** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

## **VII) INDEMNITES DES CONSEILLERS DELEGUES**

Vu les articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la Loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux Adjoints, aux Maires délégués et aux Conseillers délégués étant entendu que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 Juin 2020 approuvant les indemnités de fonctions versées au Maire, aux Adjoints, aux Maires délégués, et des conseillers délégués, il convient de préciser les indemnités des conseillers délégués.

Pour les Conseillers délégués de LIVAROT – PAYS D'AUGE, le taux maxi pouvant être alloué au conseiller délégué est de 11,32 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (1 élu concerné).

Le Conseil devra :

- décider de fixer le pourcentage des indemnités des conseillers délégués pour l'exercice effectif selon les modalités énumérées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de fixer le pourcentage des indemnités des conseillers délégués pour l'exercice effectif selon les modalités énumérées ci-dessus.

**VIII) FERVAQUES - RETROCESSION PAR PARTHELIOS DE LA VOIRIE ET DES ESPACES COMMUNS DE L'ALLEE DES SOUPIRS SITUEE SUR LA COMMUNE HISTORIQUE DE FERVAQUES A LA COMMUNE DE LIVAROT – PAYS D'AUGE**

Après avoir réalisé les travaux de réfection, la société PARTHELIOS souhaite régulariser la rétrocession de la voirie et des espaces communs de l'Allée des Soupirs située sur la Commune historique de Fervaques notamment la parcelle cadastrée section AB n° 115 (matérialisé sous teinte bleue sur le document en annexe). Les frais relatifs à l'établissement de cet acte sont pris, intégralement, en charge par la société PARTHELIOS.

Les élus auront à :

- donner leur accord pour la rétrocession de la parcelle cadastrée Section AB n°115 de la société PARTHELIOS qui prend en charge l'intégralité des frais relatifs à cet acte, à la Commune de Livarot – Pays d'Auge,
- désigner Maître David GSCHWEND pour rédiger l'acte de rétrocession,
- donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour concrétiser cette vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord pour la rétrocession de la parcelle cadastrée Section AB n°115 de la société PARTHELIOS qui prend en charge l'intégralité des frais relatifs à cet acte, à la Commune de Livarot – Pays d'Auge,
- **DÉSIGNE** Maître David GSCHWEND pour rédiger l'acte de rétrocession,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour concrétiser cette vente.

**IX) MEULLES - DECLASSEMENT DE LA VOIE COMMUNALE N° 203 DIT DU POTIL**

Suite à une demande d'acquisition de Madame Marie FOUBERT et de Monsieur Sébastien LUCIEN de la voie communale n°203 dit du Potil de la Commune historique de Meulles, il convient de constater la désaffectation de cette voie à la circulation publique et de procéder au déclassement de cette voie communale d'une contenance de 1a62ca soit 162 m<sup>2</sup> issu du domaine public de la Commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L 141-3 ;

Considérant que le déclassement de cette voie communale n'a aucune conséquence sur les fonctions de desserte ou de circulation assurées par la route départementale n°164 ;

Considérant que le déclassement est dispensé d'une enquête publique ;  
En conséquence, le conseil municipal devra décider de la désaffectation et de déclasser la voie communale n°203 dit du Potil d'une contenance de 1a62ca soit 162 m<sup>2</sup> situé sur la Commune historique de Meulles pour la réintégrer dans le domaine privé de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de la désaffectation et de déclasser la voie communale n°203 dit du Potil d'une contenance de 1a62ca soit 162 m<sup>2</sup> situé sur la Commune historique de Meulles pour la réintégrer dans le domaine privé de la Commune.

**X) MEULLES - VENTE DE L'EX VOIE COMMUNALE N°203 DIT DU POTIL CADASTREE SECTION 429D N°---(Ex DNC)**

Vu la demande d'acquisition de Madame Marie FOUBERT et de Monsieur Sébastien LUCIEN de la voie communale n°203 dit du Potil de la Commune historique de Meulles,

Vu le découpage réalisé par le géomètre en date du 05 Avril 2023,

Vu l'avis France Domaine en date du 13 Décembre 2022 fixant la valeur au m<sup>2</sup> à 1,00 € et rappelant que les collectivités locales peuvent vendre à un prix plus élevé / acquérir à un prix plus bas.

Vu les mesures de désaffectation et de déclassement prises par le Conseil Municipal en date du 22 Mai 2023 relatives à la voie communale n°203 afin de la réintégrer dans le domaine privé de la Commune de LIVAROT PAYS D'AUGE,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le prix du bien d'une superficie de 162 m<sup>2</sup> à 2,00 € HT le m<sup>2</sup> soit 324,00 euros HT (388,80 € TTC), de dire que les frais de géomètre et les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

Les élus auront à :

- Donner leur accord pour la vente de l'ex-voie communale n°203 dit du Potil cadastrée 429D N°--- (Ex DNC) d'une superficie de 162 m<sup>2</sup> à 2,00 € HT le m<sup>2</sup> soit 324,00 euros HT (388,80 € TTC) à Madame Marie FOUBERT et Monsieur Sébastien LUCIEN,
- Dire que les frais de géomètre et d'acte sont à la charge de de l'acquéreur,
- Désigner Maître David GSCHWEND pour rédiger l'acte de vente,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour concrétiser cette vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord pour la vente de l'ex-voie communale n°203 dit du Potil cadastrée 429D N°--- (Ex DNC) d'une superficie de 162 m<sup>2</sup> à 2,00 € HT le m<sup>2</sup> soit 324,00 euros HT (388,80 € TTC) à Madame Marie FOUBERT et Monsieur Sébastien LUCIEN,
- **DIT** que les frais de géomètre et d'acte sont à la charge de de l'acquéreur,
- **DÉSIGNE** Maître David GSCHWEND pour rédiger l'acte de vente,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour concrétiser cette vente.

**XI) DELIBERATION RELATIVE AU REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT ET DES FRAIS DE REPAS ENGAGES PAR LES PERSONNELS DANS LE CADRE DE DEPLACEMENTS TEMPORAIRES LIES A UNE MISSION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu le décret n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 14 Mars 2022 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Le Maire rappelle qu'est considéré en déplacement, l'agent qui se déplace, pour les besoins du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

Considérant que l'article 1 du décret n°2001-654 modifié énonce que :

*« Les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée et de toute personne dont les frais de déplacement temporaires sont à la charge des budgets de ces collectivités et établissements sont, sous réserve des dispositions du présent décret, celles fixées par le décret n° 2006781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat. » ;*

### **Remboursement des frais kilométriques**

Considérant qu'en vertu de l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 susvisé, l'agent autorisé à utiliser son véhicule terrestre à moteur pour les besoins du service est indemnisé de ses frais de transport soit sur la base du tarif de transport public de voyageurs le moins onéreux, soit sur la base d'indemnités kilométriques, dont les taux sont fixés par un arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique, du ministre chargé du budget et du ministre chargé de l'outre-mer.

Considérant que l'arrêté du 3 juillet 2006 susvisé fixe les taux des indemnités kilométriques en vigueur.

### **Remboursement des frais réels des frais de repas :**

Considérant qu'en vertu de l'article 7-2 du décret n°2001-654 susvisé, et par dérogation, l'organe délibérant de la collectivité peut revoir la prise en charge des frais supplémentaires de repas effectivement engagés par l'agent, sur production des justificatifs de paiement auprès du seul ordonnateur dans la limite du taux fixé par l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

Le Conseil municipal devra décider :

- De retenir le principe d'un remboursement des frais de transport sur la base d'une indemnité kilométrique forfaitaire dans les conditions réglementaires susmentionnées,
- De retenir le principe d'un remboursement aux frais réels des frais de repas effectivement engagés par l'agent, sur production des justificatifs de paiement, dans la limite du plafond de 17,50 € par repas au maximum.
- D'autoriser le Maire à procéder au paiement de cette indemnité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de retenir le principe d'un remboursement des frais de transport sur la base d'une indemnité kilométrique forfaitaire dans les conditions réglementaires susmentionnées,
- **DÉCIDE** de retenir le principe d'un remboursement aux frais réels des frais de repas effectivement engagés par l'agent, sur production des justificatifs de paiement, dans la limite du plafond de 17,50 € par repas au maximum.
- **AUTORISE** le Maire à procéder au paiement de cette indemnité.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

### **Prochaines réunions :**

Date du prochain Conseil Municipal au Télécentre de Livarot sous réserve de modifications :

- le Lundi 03 Juillet 2023 à 18h30

### **Renouvellement de la ligne de trésorerie 2023**

Comme chaque année, la Commune a renouvelé la ligne de trésorerie pour un an à compter du 25 Avril 2023 auprès du Crédit Agricole Normandie pour un montant de 1 000 000 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 20.